

PUBLIE LE

18 AVR. 2012

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 44 / 2012 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENTS PLUS, PLAI - TARN HABITAT
OPÉRATION CAMP COUNTAL- 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
PLUS, PLAI A LE SÉQUESTRE

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012**N° 1 - 44 / 2012 : AIDE COMMUNAUTAIRE LOGEMENTS PLUS, PLAI - TARN
HABITAT OPÉRATION CAMP COUNTAL- 27 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX PLUS, PLAI A LE SÉQUESTRE**

Pilote : Territoire d'agglomération-Habitat

Autres services concernés : Finances et Budget,
Affaires Juridiques et Marchés Publics

Monsieur Claude JULIEN rapporteur,

Par délibération en date du 02 février 2010, la communauté d'agglomération a décidé de poursuivre son soutien à la production de logement locatif social en prolongeant le dispositif d'aide financière à la réalisation de logements PLUS et PLAI, pour la 2nde phase du PLH de l'Albigeois 2010-2012.

Aujourd'hui la Communauté d'agglomération est sollicitée par TARN HABITAT pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 27 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI située ZAC Camp Countal sur la commune de Le Séquestre.

Organisme	Commune	Adresse opération	Nbre logts	Catégorie logts	Coût TTC opération	Subvention C2A
TARN HABITAT	Le Séquestre	ZAC Camp Countal	27 (21 PLUS) (6 PLAI)	11 individuels 16 collectifs	3 763 465 €	81 000 €

Conformément au règlement d'intervention, TARN HABITAT a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération.

Je vous propose donc :

- d'attribuer à TARN HABITAT la subvention communautaire correspondant à l'opération décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante à l'opération,
- d'autoriser le Président à procéder au versement de l'aide communautaire à l'aide des crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice et suivants.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois 2007-2012,

VU la délibération N° 1 - 15 /2010 portant Aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS et PLAI - 2nde phase triennale PLH de l'Albigeois 2010-2012,

VU le Règlement d'intervention Aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS, PLAI 2010-2012,

VU le dossier de demande transmis par Tarn Habitat en date du 15 décembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 07 février 2012,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à TARN HABITAT la subvention communautaire d'un montant de **81 000 €** pour la réalisation de l'opération de construction neuve de 27 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI située ZAC Camp Countal à Le Séquestre.

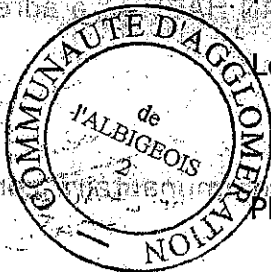
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours et suivants chapitre 204.

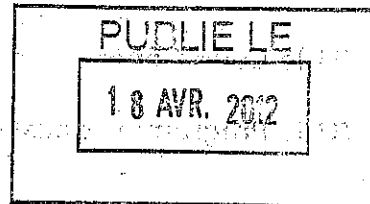
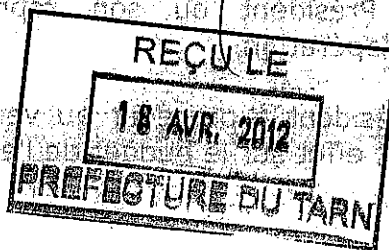
Pour extrait conforme,

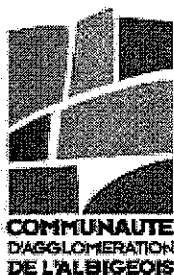
Fait le 10 avril 2012,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE





Convention pour l'attribution de l'Aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS, PLAI

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, sise Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry, représentée par Monsieur Claude JULIEN, vice-président, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2012,

ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

ET :

Tarn Habitat, sise 2 rue du Général Gallieni 81011 ALBI, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles DUPONT.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération a décidé de soutenir les initiatives de réalisation de logement locatif social afin d'atteindre les objectifs de production annuelle inscrits au PLH et de répondre ainsi aux besoins des ménages à revenus modestes de l'agglomération.

Une attention plus particulière sera portée à l'accessibilité des logements pour personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi qu'à l'intégration des volets communautaires Collecte des déchets et Transports Urbains.

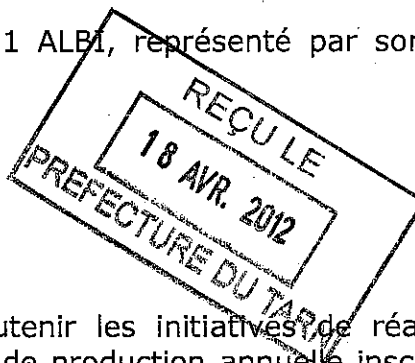
Pour faciliter la réalisation de cette offre nouvelle de logements, la Communauté d'agglomération apporte son soutien à la réalisation des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement en vigueur PLUS et PLAI, hors ANRU. Le Règlement d'intervention relatif à l'aide communautaire à la production de logement locatif social PLUS, PLAI pour la 2nde phase triennale 2010-2012 du PLH, a été adopté par délibération N° 1 - 15 /2010 du 2 février 2010 du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Tarn Habitat réalise une opération de construction neuve de 27 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI dans la ZAC Camp Countal à le Séquestre.

A cet effet, Tarn Habitat sollicite la Communauté d'agglomération afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à Tarn Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve de 27 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI située dans la ZAC Camp Countal à le Séquestre.



ARTICLE 2 – CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le concours financier de la Communauté d'agglomération intervient en référence à :

- l'intérêt du projet relativement aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois 2007-2012,
- l'avis favorable de la commune de Le Séquestre à la réalisation de cette opération sur son territoire,
- l'accord de financement de l'opération par l'Etat.

Le montant de la subvention communautaire à l'opération, est fixé à **81 000 €**

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'agglomération s'engage à verser l'aide communautaire en deux fois, sur justification des travaux et dépenses engagés pour l'opération :

- 30 % au démarrage des travaux, sur présentation de la copie de l'Ordre de services n° 1
- 70 % à l'achèvement des travaux, sur présentation des copies du procès verbal de réception des travaux et du certificat de conformité ainsi que des documents énoncés à l'article 4.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Tarn Habitat s'engage :

- à informer la Communauté d'agglomération des éventuelles modifications apportées au programme de logements de l'opération, susceptibles de modifier le montant de l'aide communautaire,
- à transmettre à la Communauté d'agglomération un état de l'opération réalisée, faisant apparaître la décomposition du prix de revient de l'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres, les loyers définitifs appliqués et les logements identifiés pour personnes handicapées,
- à produire à la Communauté d'agglomération les pièces justificatives relatives à la Communication des travaux (photo du panneau de chantier, document de présentation).

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Tarn Habitat s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux faisant l'objet de la présente convention y compris le panneau de chantier que ceux-ci sont réalisés avec une participation de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non respect des clauses de la présente convention, la Communauté d'agglomération pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra :

- demander le remboursement de la première partie de la subvention,
- annuler le versement de la deuxième partie de la subvention.

ARTICLE 7 – CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à Tarn Habitat pour la réalisation de l'objet de la convention présenté en article 1.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Vice Président,

Claude JULIEN

Pour Tarn Habitat

Le Directeur Général,

Gilles DUPONT

